

# Il faut protéger les lanceurs d'alerte en se focalisant sur l'alerte et non sur le messenger

Après les révélations sur la centrale nucléaire du Tricastin, **trois représentants d'ONG** rappellent l'importance de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte actuellement au Parlement

Le 12 novembre, le journal *Le Monde* a révélé qu'un lanceur d'alerte, anciennement membre de l'équipe de direction de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme), avait porté plainte, début octobre, contre EDF pour « mise en danger de la vie d'autrui », « infractions au code pénal, au code de l'environnement, au code du travail, à la réglementation relative aux installations nucléaires ainsi que pour harcèlement » (« Nucléaire : un cadre de la centrale du Tricastin dénonce une "politique de dissimulation" d'incidents de sûreté », par Stéphane Mandard et Perrine Mousterde, *Le Monde* du 12 novembre).

Les faits qu'il dénonce sont d'une toute particulière gravité et relèvent de l'intérêt général. Le sujet de la sûreté nucléaire concerne notre sécurité à tous. Alors que les réacteurs nucléaires français viennent d'obtenir une autorisation d'exploitation de dix ans supplémentaires, cette plainte illustre l'impérieuse nécessité d'améliorer leur sûreté : un enjeu qui nécessite une prise en compte sérieuse et un traitement approprié des alertes.

L'Assemblée nationale devait voter, le 17 novembre, une loi historique sur la protection des lanceurs d'alerte. Les implications pour notre sécurité collective de l'alerte du Tricastin rappellent la nécessité de protéger concrètement les lanceurs d'alerte par le maintien de leurs emplois et la compensation des pertes financières rencontrées lors de l'alerte. La création d'un statut de salarié protégé et celle d'un fonds de soutien sont des mesures proposées dans les amendements à l'étude à l'Assemblée nationale.

Ces révélations mettent également en exergue l'importance de punir ceux qui tentent de dissuader les lanceurs d'alerte, que ce soit avant leur signalement, en les incitant à se taire, ou après. Les sanctions doivent être suffisamment fortes pour empêcher toute forme d'entrave, et s'accompagner de la création d'un délit pénal autonome de prise de représailles.

La protection des organisations non gouvernementales et des syndicats qui jouent un rôle

majeur pour aider les lanceurs d'alerte, relayer leurs alertes voire les porter à leur place pour leur éviter d'être exposés et préserver leur anonymat est cruciale. Pour que ces organisations, comme The Signals Network et La Maison des lanceurs d'alerte, puissent continuer de soutenir les lanceurs d'alerte, une protection adéquate, complète, similaire à celle apportée aux individus, doit être accordée aux associations et aux syndicats dès lors qu'ils portent ou facilitent une alerte.

## Notre sécurité à tous

La meilleure protection pour un lanceur d'alerte reste que la société se focalise sur l'alerte elle-même – le message – et non sur le messenger, sans quoi les risques pris et représailles endurées l'auront été en vain. Le droit doit garantir que les autorités compétentes se saisissent des alertes et corrigent les manquements révélés. Dans ce cas précis, il y va de notre sécurité à tous.

Au vu de la gravité des révélations publiées par *Le Monde*, une revue des résultats « Sûreté, environnement, radioprotection » de la centrale nucléaire du Tricastin, ainsi qu'une revue par des organismes d'expertise indépendants des dossiers de prolongation de la durée de vie des centrales, en complément du « seul » avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, semblent des premières mesures indispensables, tout comme l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire. Une alerte a été lancée : le Parlement et le gouvernement doivent agir vite pour protéger et traiter cette alerte. ■

---

**Arnaud Apoteker** est le coprésident de la Maison des lanceurs d'alerte; **Delphine Halgand-Mishra** est la directrice générale de The Signals Network; **Jean-François Julliard** est le directeur général de Greenpeace France